

DÉPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE SAINT-ANDRÉ DE L'EURE



Téléphone : 02 32 36 75 05

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année 2022-2023

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Maire de La Couture-Boussey

PREAMBULE :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est un service facultatif (cf. circulaire du 25 août 1989), son but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

FONCTIONNEMENT :

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leurs repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pour les intolérances complexes et graves, la commune se réserve le droit de refuser un enfant à la cantine municipale, à moins d'intolérances déclarées dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) n'imposant pas de risques graves pour l'enfant, ni d'intervention d'acte médical immédiat, telle qu'injection. Le personnel communal n'est pas habilité à réaliser des actes médicaux.

INSCRIPTIONS :

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de La Couture-Boussey.

Seuls les enfants inscrits seront admis à déjeuner au restaurant scolaire.

L'inscription est obligatoire avant le début de chaque année scolaire, le dossier doit être remis au plus tard le mardi 23 août 2022, mais date et heure limites pour la réservation de la cantine sur le portail famille le lundi 29 août 2022 avant 9h30 heures. Les nouvelles inscriptions en cours d'année sont cependant possibles, à l'arrivée de l'enfant à l'école. CONTACTEZ LA MAIRIE POUR DISPOSER D'UN IDENTIFIANT DU PORTAIL FAMILLES BL ENFANCE INDISPENSABLE A L'INSCRIPTION DES SERVICES PERISCOLAIRES. Dès que vous recevez le lien du portail

famille, il vous revient de vous connecter avec vos codes d'identification. Une adresse mail est donc indispensable. En cas de difficultés, n'hésitez pas à envoyer un mail à la mairie contact@lacoutureboussey.fr ou téléphoner 02.32.36.75.05.

<https://portail.berger-levrault.fr/11499/accueil>

Les modifications d'inscription doit être effectuées sur le Portail avant 9h.

RADIATIONS :

En cas de changement de résidence et d'école pendant l'année scolaire, n'oubliez pas de décommander et prévenir la mairie.

LE PAIEMENT et dématérialisation:

Le paiement des repas du restaurant scolaire s'effectue mensuellement ; vous recevez la facture via le portail famille, et un ASAP (avis de sommes à payer) par la TRESORERIE, comptable public de la collectivité.

Une facture est établie au début de chaque mois au vu de la fréquentation du mois précédent. Vous avez la possibilité de payer par carte bleue, ou par prélèvement automatique [formulaire SEPA et RIB].

Pour l'année scolaire 2022/2023, le prix du repas, par délibération du conseil municipal est fixé à : 3.95€ par repas/ par jour et par enfant.

Le paiement des repas du restaurant scolaire ne se fait plus en mairie, ni chèque, ni espèces.

ABSENCES :

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de repas non pris

En cas d'absence **pour maladie, ou accident**, il est important que les parents informent la mairie, dès le premier jour avant 9h30 et qu'ils décommandent les repas dès le lendemain dans le PORTAIL FAMILLE ;

ACCES A LA CANTINE SCOLAIRE :

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux,
- Le personnel communal de cantine
- Les enfants inscrits à la cantine scolaire,
- Les personnes âgées de la commune inscrites
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Le personnel de livraison des repas.

DISCIPLINE :

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la surveillance des personnes habilitées. En aucun cas ils ne seront autorisés à quitter seuls l'école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. L'enfant doit respect au personnel de service et à ses camarades. Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) pourra être signalé par écrit aux parents. En cas de récidive ou d'infraction grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Cette interdiction d'accès au restaurant scolaire ne dispense pas de l'obligation scolaire.

Les dégradations de matériel sont à la charge des parents des élèves qui les ont commises.

Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans le restaurant scolaire est signalé au directeur d'école.

MENU :

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et co-signé par le Maire, les parents et le médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de nature médicale seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, de retarder la date d'inscription de l'enfant au restaurant scolaire, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie, doivent fournir un repas de remplacement pour leur enfant. Les parents pourront laisser les repas de remplacement à la responsable du site de restauration qui les stockera au frais.

Des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine.

ASPECT MEDICAL :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'inspection académique, est prise comme référence : **Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine.** Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'un mode de fonctionnement adapté. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée sur ce point.

Règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.

Sur le trajet :

- Je respecte les consignes de sécurité
- Je reste dans le rang
- J'écoute le personnel de surveillance

Avant le repas :

- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que l'on me serve

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table et je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas et je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

Récréation :

- Je joue sans brutalité, en respectant les consignes de sécurité données par les surveillants.

Signature des parents :

Signature de l'enfant
(en classe primaire) :

DÉPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE SAINT-ANDRÉ DE L'EURE



Téléphone : 02 32 36 75 05
Télécopie : 02 32 36 25 57

RESTAURATION SCOLAIRE

Fiche d'Inscription Année 2022-2023

*Un questionnaire par enfant et par année
scolaire*

Photo récente

Renouvellement

1ere inscription

Renseignements sur l'enfant

NOM : Prénom :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Ecole Primaire - Ecole Maternelle - Classe :

N° Allocataire CAF :

Allergie alimentaire : OUI NON si oui précisez :
(Certificat médical obligatoire et mise en place d'un PAI)

Repas fourni : OUI NON
(dans le cadre d'une allergie)

L'enfant mange-t-il du porc ? : OUI NON

L'enfant mange-t-il de la viande ? : OUI NON

Mode d'inscription

Mensuel (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Occasionnel (soit que les lundis, soit les mardis et jeudis etc...) lundi mardi jeudi vendredi

Selon Planning (pas de date connue)

Paiement

Prélèvement
(joindre un RIB)

Autres (Avis de sommes à payer)



Responsable légal de l'enfant	
Qualité : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/>	Qualité : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Code Postal :	Code Postal :
Ville :	Ville :
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone Professionnel :	Téléphone Professionnel :
Téléphone Portable (<i>obligatoire</i>) :	Téléphone Portable (<i>obligatoire</i>) :
Situation familiale :	Situation familiale :
Adresse mail (<i>obligatoire</i>) :	Adresse mail (<i>obligatoire</i>) :

Documents à joindre au dossier :

- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident
- Copie du carnet de vaccinations

Je soussigné(e) déclare avoir reçu le règlement intérieur du restaurant scolaire et en accepter les conditions de fonctionnement. Je déclare être informé être susceptible de recevoir des emails et des appels concernant la restauration scolaire de mes enfants

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».

Fait à
Le
Signature



Le dossier complet avec les pièces justificatives doit être renvoyé à l'adresse mail suivante avant le 23 aout 2022 : contact@lacoutureboussey.fr

UTILISATION DES DONNÉES PRIVÉES

La commune de La Couture Boussey s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles, effectués à partir de ce formulaire soient conformes à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018. Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations collectées. Ce droit peut être exercé auprès du service restauration scolaire.